

Catalogue des tarifs des services postaux de l'Office des Postes et Télécommunications de Nouvelle- Calédonie

Version 1er septembre 2025

SOMMAIRE

PREAMBULE

TITRE I – LE COURRIER

Chapitre I Les objets du Courrier

SECTION I – LE COURRIER

A – Définition

B – Tarifs

SECTION II – LES IMPRIMES ELECTORAUX

A – Définition

B – Tarifs

SECTION III – LES CECOGRAMMES

A – Définition

B – Tarifs

Chapitre II La gamme Prêt-à-Poster

SECTION I – LE PRODUIT DE BASE – LA GAMME CAGOU

A – Définition

B – Tarifs

SECTION II – LA GAMME DES PAP TOURISTIQUES

A – Définitions

B – Tarifs

SECTION III – LES PRET-A-POSTER DE REEXPEDITION

A – Définition

A – Tarifs

SECTION IV – REMISES ACCORDEES POUR LES VENTES PAR LOT

A – Détail des remises

Chapitre III Services et droits divers

SECTION I – LES SERVICES EN OPTION

A – Recommandation

B – Avis de réception

C – Valeur déclarée

D – Suivi

E – Lettre recommandée électronique

SECTION II – DROITS DIVERS

A – Distribution poste restante

B – Dépôt d'une réclamation

C – Retrait de correspondance ou modification d'adresse

D – Absence ou insuffisance d'affranchissement

TITRE II – LES COLIS POSTAUX

Chapitre I L'offre Colis

A – Définition

B – Tarifs

Chapitre II Les tarifs éditeurs

A – Champ d'application

B – Tarifs

TITRE III – LE COURRIER ACCELERE

- Chapitre I EMS Nouvelle-Caledonie**
A – Définition
B – Tarifs
C – Garantie en cas de vol, perte ou dommage

TITRE IV – LES ENVOIS EN NOMBRE

- Chapitre I Journaux et écrits périodiques**
A – Définitions
B – Tarifs
- Chapitre II Postimpact**
A – Définition
B – Délais de distribution garantis
C – Tarifs
- Chapitre III Postcontact**
A – Définition
B – Délais de distribution garantis
C – Tarifs
- Chapitre IV Postréponse**
A – Définitions
B – Tarifs
- Chapitre V Colis en nombre**
A – Définition
B – Tarifs
- Chapitre VI Offre marketing direct intégré**
A – Définition
B – Tarifs

TITRE V – LES AUTRES PRESTATIONS

- Chapitre I Assistance postale**
SECTION I – LA REEXPEDITION DU COURRIER
A – Définitions
B – Tarifs
SECTION II – LA GARDE DU COURRIER
A – Définition
B – Tarifs
SECTION III – LE POINT COURRIER
A – Définition
B – Nombre d'exemplaires minimum à présenter à chaque opération
C – Tarifs
SECTION IV – COLI'VRAISON
A – Définition
B – Tarif
- Chapitre II Vente d'articles postaux**
A – Articles philatéliques
B – Emballages postaux
C – Fournitures d'emballage et vente d'imprimés postaux

D – Accessoires pour boîte postale

E – Coupons-réponse

F – Timbres-Poste personnalisés

Chapitre III

Utilisation d'équipements postaux

A – Utilisation de machines à affranchir et matériels postaux

B – Location de boîte postale

Chapitre IV

Services divers

A – Photocopies

B – Services aux abonnés philatéliques et aux clients ponctuels

C – Remises aux revendeurs agréés de produits postaux

D – Recherches

E – Vente du fichier des boîtes postales

F – Magasinage

G – Frais de contrôle des envois

H - Service de dédouanement

I – Soldes sur les produits postaux

J – Offre Pilote

PREAMBULE

Les présents tarifs sont applicables aux relations postales, ainsi qu'aux services qui y sont rattachés.

Il y a deux régimes de taxation :

- **le régime intérieur**, qui concerne les relations postales à l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie,
- **le régime extérieur**, qui concerne les relations postales au départ de la Nouvelle-Calédonie. Ce régime est réparti en trois zones :
 - Zone 1 : Pays d'Océanie, y compris Wallis et Futuna et Polynésie Française.
 - Zone 2 : Pays d'Europe et assimilés,
y compris la France métropolitaine et ses collectivités territoriales (autres que celles de la zone 1) à savoir Mayotte, St Pierre et Miquelon, Terres Australes et Antarctiques Françaises, Poste aux Armées, et les départements d'outre-mer : Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion,
Pays d'Asie,
 - Zone 3 : Pays d'Afrique et d'Amérique.

Les tarifs dans le régime extérieur sont liés à la rapidité de traitement souhaitée par le client.

Plusieurs choix sont possibles :

- **la voie PRIORITAIRE** correspondant à un acheminement par voie aérienne, avec embarquement prioritaire, et à un traitement rapide à l'arrivée tant au niveau du tri que de la distribution. Cette possibilité est proposée pour toutes les zones.
- **la voie ECONOMIQUE** correspondant à un acheminement moins rapide et pour laquelle deux modalités existent :
 - l'envoi en **ECOARIEN** dont l'acheminement par voie aérienne ne bénéficie pas d'un embarquement prioritaire (départ une fois par semaine en moyenne). L'appellation officielle de cette voie d'acheminement est "transport par avion avec priorité d'embarquement réduite" et se substitue à l'ancienne appellation "SAL". Cette possibilité n'est pas proposée pour toutes les destinations.
 - l'envoi en **ECOMARITIME** dont l'acheminement s'effectue par bateau. L'appellation "ECOMARITIME" se substitue à l'ancienne appellation "voie de surface". Cette possibilité n'est pas proposée pour toutes les destinations.

Les présents tarifs sont exprimés en francs CFP et par objet de correspondance traité ou service rendu. Lorsqu'ils sont soumis à TGC, ils sont exprimés toutes taxes comprises et hors taxes. Les tarifs ne mentionnant aucune indication particulière ne sont pas soumis à la TGC.

Les tarifs tiennent compte des conditions habituelles d'acceptation des envois postaux et des modalités courantes des services spéciaux prévues par les normes internationales de l'Union Postale Universelle (UPU). Cependant, des interdictions ou limitations à ces règles de droit commun peuvent être décidées unilatéralement par les administrations étrangères (notamment en ce qui concerne les limites de poids et dimensions, la déclaration de valeur, les modes d'acheminement...), à charge pour l'Office des Postes et Télécommunications de Nouvelle-Calédonie d'en informer sa clientèle au moment du dépôt.

En vertu des prérogatives conférées à l'Office des Postes et Télécommunications par l'article 123-1 du code des postes et télécommunications, les motifs de refus d'admission des objets pour non-conformité aux lois et règlements peuvent être notamment les suivants : incitation à la haine raciale, développement de thèses négationnistes, à caractère injurieux, pornographique, pédophilie, diffamation... cette liste n'étant pas limitative.

TITRE I LE COURRIER

Le courrier est le service consistant en la prise en charge, l'acheminement et la distribution des envois définis ci-après. Dans le régime extérieur, cela comprend le traitement à l'arrivée dans les pays concernés par leurs administrations postales qui se chargent notamment du réacheminement de ces objets vers les zones de distribution concernées.

CHAPITRE I – LES OBJETS DU COURRIER

SECTION I - LE COURRIER

A - Définition

Ce produit est constitué de l'ensemble des objets de correspondance personnelle, des lettres, des documents et des petites marchandises. Il se présente généralement sous la forme d'enveloppes ou de cartes postales.

B - Tarifs

B1 - Régime intérieur

Poids	TARIFS au 1er mai 2023
jusqu'à 20 g	230 F CFP
De 21 à 100 g	460 F CFP
De 101 à 250 g	690 F CFP
De 251 à 500 g	920 F CFP
De 501 g à 2 000 g	1 150 F CFP

B2 - Régime extérieur

B2a - Tarif prioritaire

POIDS	TARIFS Zones 1, 2, 3 au 1er septembre 2025
jusqu'à 20 g et carte postale	340 F CFP
De 21 à 100 g	680 F CFP
De 101 à 250 g	1 360 F CFP
De 251 à 500 g	2 040 F CFP
De 501g à 1 000g	3 060 F CFP
De 1 001 g à 2 000 g	3 740 F CFP

B2b - Tarif écoaérien

uniquement vers la zone 2 (sauf Asie)

POIDS (kg)	TARIFS Zone 2 (sauf Asie) au 1er mai 2023
------------	---

Jusqu'à 100 g	680 F CFP
De 101 à 250 g	1 020 F CFP
De 251 à 500 g	1 360 F CFP
De 501 g à 2 000 g	2 380 F CFP

SECTION II - LES IMPRIMES ELECTORAUX

A - Définition

Cartes d'électeurs, circulaires et bulletins de vote expédiés par les autorités publiques à l'occasion des élections politiques ou expédiés par les chambres consulaires à l'occasion du renouvellement de leurs membres (régime intérieur uniquement).

B - Tarifs

Poids des imprimés électoraux (par objet)	TARIF
Jusqu'à 250g	140 F.CFP

SECTION III - LES CECOGRAMMES

A - Définition

Documents en relief à l'usage des non voyants, clichés portant des signes de la cécographie ainsi que les enregistrements sonores et le papier spécial destiné uniquement à l'usage des non voyants.

B - Tarifs

B1 - Régime intérieur

Les cécogrammes sont exonérés des redevances d'affranchissement et de services spéciaux de recommandation, d'avis de réception, de contre-remboursement, de distribution par exprès, de distribution en poste restante, de réclamation, de retrait ou modification d'adresse, de magasinage et de réexpédition.

B2 - Régime extérieur

Les cécogrammes sont exonérés des redevances d'affranchissement pour l'expédition en écoaérien ou écomaritime. Cependant, si l'envoi en service prioritaire est demandé, les expéditeurs doivent acquitter l'affranchissement correspondant de la gamme export, selon le poids de l'objet.

Les services spéciaux de recommandation, d'avis de réception, de contre-remboursement, de distribution par exprès, de distribution en poste restante, de réclamation, de retrait ou modification d'adresse, de magasinage, de contrôle des envois et de réexpédition sont gratuits.

CHAPITRE II – LA GAMME PRET-A-POSTER

SECTION I - LE PRODUIT DE BASE – LA GAMME CAGOU

A - Définition

Cette gamme de produits est constituée de l'ensemble des objets de correspondance pré-affranchis d'un timbre « cagou », pour le service prioritaire, sous forme d'enveloppes simples.

B - Tarifs

B1 - Régime intérieur

Prêt-à-Poster vendus à l'unité (commercialisés uniquement par les revendeurs agréés par l'OPT-NC)

Modèle	Poids maximum	TARIFS au 1er mai 2023
L'enveloppe Cagou rouge	20 g	280 F CFP
L'enveloppe Cagou orange	100 g	500 F CFP

Prêt-à-Poster vendus par pack de 10 (commercialisés uniquement par les agences OPT-NC)

Modèle	Poids maximum	TARIFS au 1er mai 2023
Pack de 10 enveloppes Cagou rouge	20 g par enveloppe	2 520 F CFP
Pack de 10 enveloppes Cagou orange	100 g par enveloppe	4 500 F CFP

B2 - Régime extérieur

Prêt-à-Poster vendus à l'unité (commercialisés uniquement par les revendeurs agréés par l'OPT-NC)

Modèle	Poids maximum	Validité	TARIF au 1er mai 2023
L'enveloppe Cagou bleu	20 g	International zones 1, 2 et	380 F CFP

Prêt-à-Poster vendus par pack de 10 (commercialisés uniquement par les agences OPT-NC)

Modèle	Poids maximum	Validité	TARIF au 1er mai 2023
Pack de 10 enveloppes Cagou bleu	20 g par enveloppe	International zones 1, 2 et 3	3 420 F CFP

B3 - Les Prêt-à-Poster personnalisés

Frais de dossier nouveau client :

Frais de dossier client récurrent :

Prêt-à-Poster : Selon modèle

Frais d'impression : Coût réel d'impression +

Frais d'expédition :

Tarifs en F CFP	
HT	TTC
3 962	4 200
1 981	2 100
4 458	4 725
3 962	4 200

SECTION II - LA GAMME DES PAP TOURISTIQUES

A - Définitions

A1 - La postcard

Envoi sous forme de carte postale pré-affranchie au service prioritaire.

A2 - Les enveloppes illustrées

Envoi sous forme d'enveloppe illustrée pré-affranchie au service prioritaire, avec ou sans encart.

B - Tarifs (tous régimes)

B1 - Les postcartes :

Modèle	TARIFS au 1er mai 2023
La postcard classique	360 F CFP
La postcard panoramique	380 F CFP
La postcard artistique	400 F CFP

B2 - Les enveloppes illustrées

Modèle	TARIF au 1er mai 2023
L'enveloppe illustrée (avec ou sans encart)	360 F CFP

SECTION III - LES PRET-A-POSTER DE REEXPEDITION

A - Définition

Enveloppe pré-affranchie au service prioritaire, valable uniquement pour le réacheminement des correspondances déjà affranchies et distribuées par le service postal.

B - Tarifs (tous régimes) :

Modèle	TARIF au 1er mai 2023
Prêt-à-poster de réexpédition	680 F CFP

SECTION IV - REMISES ACCORDEES POUR LES VENTES PAR LOT

A - Détail des remises

Tranches	Taux de remise
De 10 à 24 packs	5%
De 25 à 49 packs	10%
De 50 à 99 packs	15%
Plus de 100 packs	20%

CHAPITRE III – SERVICES ET DROITS DIVERS

SECTION I - LES SERVICES EN OPTION

A - Recommandation (tous régimes)

Taux de recommandation	R1	R2
Tarif fixe par objet	545 F CFP	885 F CFP

Montant maximum de l'indemnité pour perte	2 000 F CFP	20 000 F CFP
---	-------------	--------------

B - Avis de réception (tous régimes)

Tarif fixe (uniquement sur les objets recommandés) :

240 F CFP

C - Valeur déclarée**C1 - Tarifs** (tous régimes)

Calcul comme suit

Tarif d'affranchissement	Selon le poids
Droit fixe	885 F CFP
Droit d'assurance par 10 000 F CFP de valeur déclarée ou fraction de 10 000 F CFP supplémentaire	60 F CFP
Minimum de perception sur le droit d'assurance	600 F CFP
Montant maximum de la valeur déclarée	550 000 F CFP
Montant maximum de l'indemnité en cas de perte, détérioration ou spoliation	Le montant de la valeur déclarée

D - Suivi (tous régimes)

Tarif fixe :

250 F CFP

Ce service est réservé aux relations avec les pays ayant passé une convention avec l'OPT-NC.

E - Lettre recommandée électronique**E1 - Définition**

Ce service consiste en une offre groupée permettant l'envoi de courrier recommandé (avec ou sans avis de réception) au moyen de fichiers électroniques via le site Internet de l'OPT.

Détail de l'offre :

- impression, pliage et mise sous pli des courriers et des enveloppes par un imprimeur sous-traitant
- affranchissement, acheminement et distribution par l'OPT
- option possible d'avis de réception
- facturation globale de la prestation et paiement sécurisé via le site Internet de l'OPT.

E2 - Tarifs

Tarif d'affranchissement : selon le nombre de pages et la destination

Nombre de pages par destinataire	Lettre recommandée électronique
1	720 F CFP
2	745 F CFP
3	770 F CFP
4	795 F CFP
5	820 F CFP
Par page supplémentaire	25 F CFP

Montant maximum de l'indemnité pour perte :

2 000 F CFP

Avis de réception (taxe fixe tous régimes) :

280 F CFP

SECTION II - DROITS DIVERS**A - Distribution en poste restante** (par objet) :

Distribution en poste restante	TARIF au 1er mai 2023
Par objet	230 F CFP

B - Dépôt d'une réclamation : Gratuit

C - Retrait de correspondance ou modification d'adresse

C1 - Régime intérieur : Gratuit

C2 - Régime extérieur

Redevance principale : 750 F CFP

Redevance complémentaire : la demande est transmise par la voie d'acheminement la plus rapide. En cas d'expédition par voie aérienne, il n'est pas perçu de frais supplémentaire. Cependant, si la voie télégraphique ou télécopie est demandée par l'expéditeur de l'objet, la redevance correspondante doit être perçue.

D - Absence ou insuffisance d'affranchissement

Redevance principale : 150 F CFP

Redevance complémentaire :

- Pour les objets du courrier : c'est le montant de l'affranchissement manquant s'il est déterminable (à défaut, seule la redevance principale est perçue).
- Pour les Prêt-à-Poster : c'est le montant total de l'affranchissement d'un objet du courrier de même poids.

TITRE II LES COLIS POSTAUX

CHAPITRE I - L'OFFRE COLIS

A - Définition

Le service des colis consiste en la prise en charge, l'acheminement et la distribution des envois de marchandise, avec ou sans valeur commerciale.

B - Tarifs

B1 - Le produit de base

B1a - Régime intérieur

POIDS	TARIFS au 1er mai 2022
De 0 à 500 g	1 050 F CFP
De 501 à 1 000 g	1 260 F CFP
De 1 001 à 2 000 g	1 470 F CFP
De 2 001 à 3 000 g	1 680 F CFP
De 3 001 à 5 000 g	1 890 F CFP
De 5 001 à 10 000 g	2 310 F CFP
De 10 001 à 20 000 g	3 150 F CFP

B1b - Régime extérieur

Prioritaire

POIDS	TARIFS Zone 1 1er septembre 2025	TARIFS Zones 2 et 3 1er septembre 2025
De 0 à 500 g	3 600 F CFP	5 900 F CFP
De 501 à 1 000 g	4 600 F CFP	7 900 F CFP
De 1 001 à 2 000 g	6 100 F CFP	10 700 F CFP
De 2 001 à 3 000 g	6 800 F CFP	11 900 F CFP
De 3 001 à 5 000 g	7 500 F CFP	13 000 F CFP
De 5 001 à 10 000 g	10 200 F CFP	17 800 F CFP
De 10 001 à 20 000 g	19 000 F CFP	33 200 F CFP

Economique

POIDS (kg)	TARIFS Zone 1 (W & F) 1er mars 2025	TARIFS Zone 2 (France Métropolitaine) 1er mars 2025
De 0 à 10 000 g	7 600 F CFP	9 300 F CFP
De 10 001 à 20 000 g	13 300 F CFP	16 300 F CFP

B1c - Redevance pour le transport aérien du régime extérieur :**Prioritaire :**

Poids	Zone 1	Zone 2	Zone 3
Par tranche de 500 g	150 F CFP	600 F CFP	600 F CFP

Écoaérien :

Poids	Zone 1	Zone 2 (France métropolitaine uniquement)	Zone 3
Par tranche de 500 g		350 F CFP	

(limité aux pays qui ont passé une convention avec l'OPT-NC).

B1d - Montant maximum de l'indemnité en cas de perte, détérioration ou spoliation

En cas de vol, perte ou dommage de l'objet confié, sauf faute de l'expéditeur ou du destinataire, vice propre de l'envoi ou de son emballage, ou cas de force majeure, la responsabilité de l'Office des Postes et Télécommunications n'est engagée que pour la valeur de remplacement des marchandises.

Cette responsabilité est égale à 1 000 F CFP du kilo par colis transporté (poids réel du colis arrondi au kilo supérieur) et ne peut s'étendre en aucun cas à la réparation de tout autre préjudice ou perte indirecte, quelle qu'en soit la nature.

B2 - Les services en option**B2a - Avis de réception :**

240 F CFP

Si l'emploi de la télécopie est demandé, son coût et, le cas échéant, celui de la réponse, sont perçus en plus du tarif ci-dessus.

B2b - Valeur déclarée

Tarif calculé comme suit	Tous régimes
Tarif d'affranchissement du colis	Selon le poids
Droit fixe	885 F CFP
Droit d'assurance par 10 000 F CFP de valeur déclarée ou fraction de 10 000 F CFP supplémentaire	60 F CFP
Minimum de perception sur le droit d'assurance	600 F CFP
Montant maximum de la valeur déclarée	300 000 F CFP
Montant maximum de l'indemnité en cas de perte, détérioration ou spoliation	Le montant de la valeur déclarée

B3 - Droits divers**B3a - Distribution en poste restante (par objet) :**

Distribution en poste restante	TARIF au 1er mai 2023
Par objet	230 F CFP

B3b - Dépôt d'une réclamation :

Gratuit

B3c - Retrait de correspondance ou modification d'adresse

- Régime intérieur :

Gratuit

- Régime extérieur

Redevance principale :

750 F CFP

Redevance complémentaire : la demande est transmise par la voie d'acheminement la plus rapide. En cas d'expédition par voie aérienne, il n'est pas perçu de frais supplémentaire. Cependant, si la transmission par télécopie est demandée par l'expéditeur du colis, la redevance correspondante doit être perçue.

B3d - Réexpédition

La réexpédition d'un colis postal dans le régime extérieur est facturée au tarif d'expédition, en fonction de la destination et de la voie d'acheminement demandée.

CHAPITRE II - LES TARIFS « EDITEURS »**A - Champ d'application**

Les éditeurs d'écrits littéraires et d'œuvres audio-visuelles calédoniens pourront bénéficier, dans le régime extérieur prioritaire uniquement, d'un tarif préférentiel pour l'envoi d'objets tels que livres, cassettes, CDROM et autres supports informatiques calédoniens tirés à 100 exemplaires minimum.

B - Tarifs

Les envois bénéficient des conditions du contrat COLIS en nombre. Le tarif est calculé à partir du tarif colis (Section I), auquel est appliquée une remise de 40%, en fonction de son poids (montant total arrondi au franc supérieur le cas échéant), sans conditions minimales de dépôt.

Frais de constitution de dossier :

Tarifs en F CFP	
HT	TTC
2 972	3 150

TITRE III LES ENVOIS ACCELERES

CHAPITRE I – EMS NOUVELLE-CALEDONIE

A - Définition

Le service "EMS Nouvelle-Calédonie" consiste en la prise en charge, l'acheminement et la distribution par transport express, de documents et marchandises. D'une manière générale, les envois EMS font l'objet d'un traitement accéléré.

B - Tarifs

B1 - Régime intérieur >> suspension temporaire le 01.03.2025

Poids	T		TS1		TS2		TS3	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Jusqu'à 2 000 g	2 358	2 500	1 887	2 000	1 792	1 900	1 604	1 700
De 2 001 à 5 000 g	2 830	3 000	2 358	2 500	2 170	2 300	1 887	2 000
De 5 001 à 10 000 g	3 774	4 000	3 113	3 300	2 830	3 000	2 547	2 700
De 10 001 à 15 000 g	4 717	5 000	3 774	4 000	3 585	3 800	3 113	3 300
De 15 001 à 20 000 g	5 660	6 000	4 717	5 000	4 245	4 500	3 774	4 000

B2 - Régime extérieur >> suspension temporaire le 01.03.2025

B2a - Tarif T

Poids	Zone 1		Zone 2		Zone 3	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Jusqu'à 500 g	3 774	4 000	5 000	5 300	5 660	6 000
De 501 à 1 000 g	5 000	5 300	6 792	7 200	7 736	8 200
De 1 001 à 1 500 g	6 226	6 600	8 302	8 800	9 434	10 000
De 1 501 à 2 000 g	7 453	7 900	9 811	10 400	11 226	11 900
De 2 001 à 2 500 g	8 585	9 100	11 226	11 900	12 830	13 600
De 2 501 à 3 000 g	9 717	10 300	12 453	13 200	14 245	15 100
Au delà, par 500 g supplémentaires	472	500	1 415	1 500	1 604	1 700

B2b - Tarif TS1

Poids	Zone 1		Zone 2		Zone 3	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Jusqu'à 500 g	3 019	3 200	3 962	4 200	4 528	4 800
De 501 à 1 000 g	3 962	4 200	5 377	5 700	6 132	6 500
De 1 001 à 1 500 g	5 000	5 300	6 604	7 000	7 547	8 000
De 1 501 à 2 000 g	5 943	6 300	7 925	8 400	8 962	9 500
De 2 001 à 2 500 g	6 981	7 400	8 962	9 500	10 283	10 900
De 2 501 à 3 000 g	7 830	8 300	10 000	10 600	11 415	12 100
Au delà, par 500 g supplémentaires	377	400	1 132	1 200	1 226	1 300

B2c - Tarif TS2

Poids	Zone 1		Zone 2		Zone 3	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Jusqu'à 500 g	2 830	3 000	3 679	3 900	4 245	4 500
De 501 à 1 000 g	3 774	4 000	5 094	5 400	5 755	6 100
De 1 001 à 1 500 g	4 717	5 000	6 226	6 600	7 170	7 600
De 1 501 à 2 000 g	5 566	5 900	7 358	7 800	8 396	8 900
De 2 001 à 2 500 g	6 509	6 900	8 396	8 900	9 623	10 200
De 2 501 à 3 000 g	7 358	7 800	9 340	9 900	10 660	11 300

Au delà, par 500 g supplémentaires	377	400	943	1 000	1 132	1 200
------------------------------------	-----	-----	-----	-------	-------	-------

B2d - Tarif TS3

Poids	Zone 1		Zone 2		Zone 3	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Jusqu'à 500 g	2 453	2 600	3 208	3 400	3 679	3 900
De 501 à 1 000 g	3 302	3 500	4 434	4 700	5 000	5 300
De 1 001 à 1 500 g	3 962	4 200	5 472	5 800	6 226	6 600
De 1 501 à 2 000 g	4 811	5 100	6 415	6 800	7 264	7 700
De 2 001 à 2 500 g	5 660	6 000	7 264	7 700	8 302	8 800
De 2 501 à 3 000 g	6 509	6 900	8 113	8 600	9 340	9 900
Au delà, par 500 g supplémentaires	330	350	896	950	943	1 000

C - Garantie en cas de vol, perte ou dommage

En cas de vol, perte ou dommage de l'objet confié, sauf faute de l'expéditeur ou du destinataire, vice propre de l'envoi ou de son emballage, ou cas de force majeure, la responsabilité de l'Office des Postes et Télécommunications n'est engagée que pour le coût direct de reproduction ou de reconstitution des documents et autres supports d'information contenus dans l'envoi, ou pour la valeur de remplacement des marchandises.

Cette responsabilité est dans tous les cas limitée à 1 675 F CFP maximum du kilo par envoi EMS transporté et ne peut s'étendre en aucun cas à la réparation de tout autre préjudice ou perte indirecte, quelle qu'en soit la nature.

TITRE IV LES ENVOIS EN NOMBRE

Pour la réalisation des seuils minimums afférents aux Tarifs TS1, TS2, TS3, TS4 et TS5 des envois en nombre, seuls les dépôts effectués par le contractant seront pris en compte (pour les personnes morales, un contrat doit être établi pour chaque enseigne commerciale).

CHAPITRE I – JOURNAUX ET ECRITS PERIODIQUES

A - Définitions

Sont considérés comme "journaux et écrits périodiques", au point de vue de l'application des tarifs : les journaux, recueils, annales, mémoires, bulletins dont la fin ne peut être prévue, et publiés dans un but d'intérêt général pour l'instruction, l'éducation, l'information du public (et non dans celui de prospection commerciale, industrielle, bancaire ou autre).

Est considéré comme "supplément" à un journal ou écrit périodique, tout écrit détaché paraissant périodiquement ou constituant une addition occasionnée par l'abondance des sujets traités ou destinée à compléter ou à illustrer le texte du journal, et qui est publié dans un but d'intérêt général pour l'instruction, l'éducation, l'information du public (et non dans celui de prospection commerciale, industrielle, bancaire ou autre).

Est considéré comme "encart" dans un journal ou écrit périodique, tout écrit détaché qui ne peut être admis comme supplément.

B - Tarifs

B1 - Journaux et écrits périodiques

B1a - Régime intérieur

Poids	TARIFS au 1er mai 2023
Jusqu'à 70 g	34 F CFP
De 71 à 100 g	43 F CFP
De 101 à 150 g	70 F CFP
De 151 à 200 g	80 F CFP
De 201 à 300 g	120 F CFP
De 301 à 400 g	150 F CFP
De 401 à 500 g	200 F CFP
De 501 à 600 g	230 F CFP
De 601 à 700 g	270 F CFP
De 701 à 800 g	300 F CFP
De 801 à 900 g	350 F CFP
De 901 à 1 000 g	380 F CFP
De 1 001 à 1 100 g	410 F CFP
De 1 101 à 1 200 g	450 F CFP
De 1 201 à 1 300 g	470 F CFP
De 1 301 à 1 400 g	530 F CFP
De 1 401 à 1 500 g	560 F CFP
De 1 501 à 1 600 g	590 F CFP
De 1 601 à 1 700 g	620 F CFP
De 1 701 à 1 800 g	680 F CFP
De 1 801 à 1 900 g	700 F CFP
De 1 901 à 2 000 g	740 F CFP

B1b - Régime extérieur

Le tarif extérieur des journaux et écrits périodiques est calculé à partir du tarif courrier (Titre I – Chapitre I), auquel est appliquée une remise de 65 %, en fonction de leur poids (montant total arrondi au franc supérieur le cas échéant).

B2 - Suppléments

Le supplément est pesé avec la publication principale et le port est perçu d'après le poids total, au tarif des journaux et écrits périodiques.

B3 - Encarts

Le tarif de l'encart est calculé à partir du tarif courrier (Titre I – Chapitre I), auquel est appliquée une remise de 70 %, en fonction de son poids (montant total arrondi au franc supérieur le cas échéant).

B4 - Droits divers

Frais de constitution de dossier pour enregistrement auprès de l'OPT :

Tarifs en F CFP	
HT	TTC
10 896	11 550

Distribution en poste restante (par objet) :

Distribution en poste restante	TARIF au 1er mai 2023
Par objet	230 F CFP

Par dérogation au Titre IV – Chapitre I – B1, routage du dépôt (par objet) :

10 F CFP

CHAPITRE II – POSTIMPACT

A - Définition

Le service "Postimpact" a pour objet la distribution de messages adressés de prospection commerciale ou d'information générale, non urgents, déposés en nombre, sous forme de lettres, documents ou petites marchandises et dont le contenu est identique ou avec un fond de texte commun en cas de personnalisation.

B - Délai de distribution garanti

5 jours ouvrables maximum.

C - Tarifs

C1 - Régime intérieur uniquement

C1a - Dépôts routés (cf. Titre IV – Chapitre II - C4)

POIDS	TARIFS au 1er mai 2023			
	T	TS1	TS2	TS3
Jusqu'à 20 g	130 F CFP	120 F CFP	110 F CFP	100 F CFP
De 21 à 50 g	220 F CFP	200 F CFP	160 F CFP	150 F CFP
De 51 à 100 g	350 F CFP	300 F CFP	270 F CFP	230 F CFP
De 101 à 250 g	610 F CFP	540 F CFP	470 F CFP	430 F CFP
De 251 à 500 g	850 F CFP	760 F CFP	670 F CFP	600 F CFP
De 501 à 2 000 g	1 070 F CFP	940 F CFP	830 F CFP	740 F CFP

C1b - Dépôts non routés (par dérogation au Titre IV – Chapitre II - C4)

En supplément des tarifs POSTIMPACT, le routage des dépôts (par objet):

20 F CFP

CHAPITRE III – POSTCONTACT

A - Définition

Le service "Postcontact" consiste en la distribution d'objets non adressés (plis ou échantillons), déposés en nombre. Cette distribution peut s'effectuer selon deux modalités :

- soit en boîte postale (service dénommé POSTCONTACT BP),
- soit à domicile (service dénommé POSTCONTACT BAL).

Tout écrit détaché, inséré dans un Postcontact, et qui n'est pas édité par le même annonceur que le Postcontact lui-même, est considéré comme un « encart » et taxé comme tel.

Le service « Postcontact Institutionnel » consiste en la distribution d'objets de même nature, effectuée pour le compte de collectivités publiques et dans un but d'utilité publique.

B - Délais de distribution garantis

Postcontact BP J + 4 et Postcontact Institutionnel BP : 5 jours ouvrables maximum.

Postcontact BP J + 1 : 2 jours ouvrables maximum.

Postcontact BAL et Postcontact Institutionnel BAL : 5 jours ouvrables maximum.

C - Tarifs

C1 - Tarif de base

POIDS	TARIFS au 1er mai 2023					
	T	TS1	TS2	TS3	TS4	TS5
Postcontact BP J+4	37 F CFP	27 F CFP	24 F CFP	22 F CFP	19 F CFP	15 F CFP
Postcontact Institutionnel BP J+4	19 F CFP	19 F CFP	19 F CFP	19 F CFP	19 F CFP	19 F CFP
Postcontact BP J+1	43 F CFP	37 F CFP	31 F CFP	27 F CFP	24 F CFP	22 F CFP
Postcontact BAL et IBP	52 F CFP	46 F CFP	43 F CFP	39 F CFP	37 F CFP	31 F CFP
Postcontact Institutionnel BAL	27 F CFP	27 F CFP	27 F CFP	27 F CFP	27 F CFP	27 F CFP

Tarifs en F CFP

HT	TTC
9	10
9	10
4 953	5 250

C2

Encart :

C3

Pliage (pour les Postcontacts dont les 2 dimensions sont supérieures à 229 mm) :

C4

Droits divers

Par dérogation au Titre IV – Chapitre III – C4, routage du dépôt (tarif forfaitaire) :

Par dérogation au Titre IV – Chapitre III - C2 et C3, le traitement des Postcontacts hors norme s'effectue par la mise en BP de bons de retraits, avec distribution de ces Postcontacts au guichet, aux tarifs suivants :

POIDS	TARIFS au 1er mai 2023					
	T	TS1	TS2	TS3	TS4	TS5
Jusqu'à 100 g	130 F CFP	120 F CFP	100 F CFP	90 F CFP	80 F CFP	70 F CFP
De 101 à 250 g	160 F CFP	150 F CFP	130 F CFP	120 F CFP	110 F CFP	100 F CFP
De 251 à 500 g	200 F CFP	180 F CFP	160 F CFP	150 F CFP	130 F CFP	120 F CFP
De 501 à 1 000 g	230 F CFP	220 F CFP	180 F CFP	160 F CFP	150 F CFP	130 F CFP
De 1 001 à 2 000 g	300 F CFP	270 F CFP	230 F CFP	220 F CFP	200 F CFP	160 F CFP
De 2 001 à 3 000 g	350 F CFP	310 F CFP	280 F CFP	270 F CFP	240 F CFP	220 F CFP

CHAPITRE IV – POSTREPONSE

A - Définitions

Le service "Postréponse" consiste en la distribution d'objets non affranchis, dont le port est payé par le destinataire.

Il existe deux types de postréponse :

La correspondance-réponse est un service permettant aux clients autorisés de prendre à leur charge l'affranchissement des envois que leur adressent leurs correspondants. Ces envois, d'un poids maximum de 2 kg seront présentés sous enveloppe ou sous forme de carte à découvert ou porteront une étiquette, selon un modèle autorisé par l'Office des Postes et Télécommunications.

La libre-réponse est un service permettant aux clients autorisés de prendre à leur charge l'affranchissement des envois pesant jusqu'à 2 kg, que leur adressent leurs correspondants utilisant leurs propres enveloppes (sans norme de présentation particulière si ce n'est un adressage correct mentionnant le numéro d'autorisation de la libre-réponse).

B - Tarifs

Redevance principale :

tarif d'un envoi de poids équivalent

Redevance complémentaire par objet :

- Envoi de correspondances : 20 F CFP
- Envoi de marchandises : 50 F CFP

Frais de constitution de dossier :

Tarifs en F CFP	
HT	TTC
2 972	3 150

CHAPITRE V – COLIS EN NOMBRE

A - Définition

Ce service consiste en l'envoi en nombre de colis postaux.

B - Tarifs

B1 - Les colis en nombre bénéficient d'un tarif préférentiel uniquement dans le régime intérieur.

Régime intérieur

Tarif	Taux de remise par rapport au tarif colis
TS1	5%
TS2	15%
TS3	20%

B2 - Les colis en nombre bénéficient d'un tarif préférentiel dans le régime extérieur.

Régime extérieur

Tarif	Taux de remise par rapport au tarif colis
TI1	10%

Les services de valeur déclarée, avis de réception et contre-remboursement sont applicables aux

B3 - colis en nombre, de même que l'ensemble des droits divers applicables colis aux postaux (cf. Titre II - Chapitre I).

CHAPITRE VI – OFFRE MARKETING DIRECT INTEGRE

A - Définition

Ce service consiste en une offre groupée permettant l'organisation d'une campagne de prospection commerciale.

Détail de l'offre, dans laquelle le client peut retenir seulement certaines étapes :

OPT-NC

- achat de fichiers (service actuel Client Direct) : télécom (fixe) étendu au fichier des clients mobile (même tarif)
- redressage d'adresses via un prestataire agréé
- choix de modèles de mailings simples à personnaliser et choisis par les clients de l'OPT dans le catalogue fourni par un prestataire retenu en communication + remise d'une brochure de conseils marketing direct au client
- proposition de solutions qui permettent de mesurer les retours clients (enveloppes ou carte T)
- fusion du publipostage par un imprimeur retenu
- impression, pliage et mise sous pli par l'imprimeur retenu
- affranchissement par l'OPT
- dépôt par l'imprimeur pour mise en distribution par l'OPT
- accompagnement au bilan de campagne par le commercial OPT 15 jours après la distribution
- offre de tarifs envois en nombre de colis
- option possible de services complémentaires
- facturation globale et reversement par l'OPT aux 3 prestataires

B - Tarifs

- Frais de constitution de dossier :
- Prestations OPT
- Prestations hors OPT

Tarifs en F CFP	
HT	TTC
3 962	4 200
Voir grille tarifaire des différentes offres OPT	
Prix prestataire x 1.1	

TITRE V LES AUTRES PRESTATIONS

CHAPITRE I – ASSISTANCE POSTALE

SECTION I - LA REEXPEDITION DU COURRIER

A - Définitions

L'Office des Postes et Télécommunications met à la disposition de sa clientèle le service de "Réexpédition du courrier" qui a pour objet le réacheminement de ses envois de son ancienne adresse vers la nouvelle (domicile ou boîte postale). Il existe 2 type d'ordres de réexpédition :

- les ordres de réexpédition temporaires
- les ordres de réexpédition définitifs

Il propose également des Prêt-à-poster de réexpédition, valables vers toutes les destinations, en prioritaire (cf. Titre I – Chapitre II – Section III).

B - Tarifs

B1 - Ordre de réexpédition

Tarif Régime intérieur

Par tranche de 6 mois *

Pour un an

Tarif Régime extérieur

Par tranche de 6 mois *

Pour un an

Tarifs en F CFP	
HT	TTC
4 300	4 558
7 100	7 526
17 000	18 020
28 300	29 998

* La réexpédition est limitée à une durée de 3 mois si elle est effectuée à partir d'une adresse en poste restante.

Un ordre de réexpédition d'une adresse domicile vers une boîte postale mis en place au moment de l'ouverture de la boîte postale est gratuit.

B2 - Réexpédition ponctuelle d'un objet

B2a - Dans le régime intérieur :

B2b - Dans le régime extérieur :

Par tranche de 500g, quel que soit l'objet, sous réserve qu'il soit admis à la réexpédition ponctuelle

Tarif régime extérieur

Par voie aérienne prioritaire

Par voie aérienne économique

Tarifs en F CFP	
HT	TTC
gratuit	
755	800
566	600

B3 - **Prêt-à-Poster de réexpédition** (cf. Titre I – Chapitre II – Section III)

SECTION II - LA GARDE DU COURRIER

A - Définition

L'Office des Postes et Télécommunications met à la disposition de sa clientèle le service de "Garde du courrier" qui a pour objet de conserver en instance à l'agence OPT les correspondances qui lui parviendraient à sa boîte postale ou à son domicile pendant son absence.

B - Tarif

Par mois :

Tarifs en F CFP	
HT	TTC
2 830	3 000

SECTION III - LE POINT COURRIER**A - Définition**

Ce service consiste en l'affranchissement pour le compte d'un client d'objets déposés en nombre.

Dans le cas du dépôt d'objets recommandés, cette prestation n'inclut pas la rédaction des récépissés de dépôt et des avis de réception.

Ce service ne s'applique pas aux Postimpact.

B - Nombre d'exemplaires minimum à présenter à chaque opération

Pour les autres objets de correspondance : 100.

C - Tarif

5 % du montant total des affranchissements.

A compter du 1^{er} mai 2023, le service de livraison personnalisée est créé comme suit :

SECTION IV - COLI'VRAISON**A - Définition**

L'Office des Postes et Télécommunications met à la disposition de sa clientèle le service Coli'vraison qui permet de choisir le lieu, le jour et le créneau horaire de la livraison.

B - Tarif

Livraison 1er objet

Livraison par objet supplémentaire

Tarif en F CFP	
HT	TTC
650	689
300	318

CHAPITRE II – VENTE D'ARTICLES POSTAUX**A - Articles philatéliques**

A1 - Affiche philatélique :

A2 - Produit philatélique (par objet confectionné) :

A3 - Etui philatélique :

A4 - Enveloppe « 1^{er} jour » non affranchie :

A5 - Souvenir philatélique :

A6 - Editions sur le thème de la philatélie et de la poste

Tarifs en F CFP	
HT	TTC
270	300
36	40
45	50
72	80
360	400

Prix de vente dans le réseau OPT :

PR x MC

PR : prix de revient (frais techniques de personnalisation et taxes d'importation inclus)

MC : marge commerciale comprise entre 1,2 et 2 fixée par le Directeur Général de l'OPT en fonction des articles

Editions antérieures du livre des timbres de l'année passée, vendues par coffrets de 5 années

50 % tarif initial

A7 - Articles décorés sur le thème de la philatélie ou de la correspondance :

Prix de vente dans le réseau OPT :

PR x MC

PR : prix de revient (frais techniques de personnalisation et taxes d'importation inclus)

MC : marge commerciale comprise entre 1,2 et 2 fixée par le Directeur Général de l'OPT en fonction des articles

A8 - Articles de correspondance :

Prix de vente dans le réseau OPT :

PR x MC

PR : prix de revient (frais techniques de personnalisation et taxes d'importation inclus)

MC : marge commerciale comprise entre 1,2 et 2 fixée par le Directeur Général de l'OPT en fonction des articles

B - EMBALLAGES POSTAUX

B1 - Tarifs :

Prix de vente dans le réseau OPT :

PR x MC

PR : prix de revient (incluant frais de transport, assurance et douane)

MC : marge commerciale comprise entre 1,2 et 2 fixée par le Directeur Général de l'OPT en fonction des articles

B2 Remises accordées pour les ventes par lot

B2a - Détail des remises

Quantité achetée	Montant de la remise
20	10%
50	20%

C - Fournitures d'emballage et Vente d'imprimés postaux

Ruban adhésif :

Coût de revient majoré de 15%

Papier-bulle :

Coût de revient majoré de 15%

Récépissés n° 517/517bis de dépôt d'envois recommandés (le paquet de 500) :

400 F CFP

Avis de réception n° 515-C5 (le paquet de 250) :

600 F CFP

Rouleau d'étiquettes "Prioritaire" et "Economique" (le rouleau) :

300 F CFP

Les autres imprimés :

Gratuit

D - Accessoires pour boîte postale

Changement de la serrure et fourniture d'une clé :

Tarifs en F CFP	
HT	TTC
1 486	1 575

E - Coupons-réponse

	TARIFS au 1er mai 2023
Prix de vente au guichet	390 F CFP
Valeur d'échange en timbres-poste	340 F CFP

F - Timbres-Poste personnalisés

Prix de la personnalisation par feuille de 10 timbres (en plus des valeurs d'affranchissement)

1 et 2 feuilles

De 3 à 10 feuilles

11 feuilles et plus

Tarifs en F CFP	
HT	TTC
1 000	1 060
900	954
850	901

CHAPITRE III – UTILISATION D’EQUIPEMENTS POSTAUX

A - Utilisation de machines à affranchir et matériels postaux

A1 - Pénalités diverses

A1a - Retard de dépôt de la fiche mensuelle de consommation ou fiche inexploitable

Pénalité par compteur ou sous-compteur (pour les machines à affranchir intelligentes) :

A défaut de dépôt de la fiche mensuelle de consommation avant le 10 du mois, ou en cas de fiche inexploitable (fiche illisible ou incomplète), une facturation estimée du montant des affranchissements est établie. Cette facture est calculée sur la base de la consommation moyenne des 6 derniers mois facturés.

A1b - Retard de paiement

Pénalité par compteur ou sous-compteur (non soumis à TSS) :

A1c - Non respect des conditions de dépôt par un routeur

Pénalité par manquement constaté :

- fiche de contrôle au dépôt absente ou non exploitable (incomplète, illisible...);
- absence des nom et adresse du client émetteur (ou du routeur) sur les plis ;
- référence de la machine (ou du n° du sous-compteur) illisible ;
- dépôt présenté mal rangé ou dans des contenants inadaptés ;
- dépôt pas ou mal trié (mélange de plis recommandés et ordinaires et/ou de codes postaux et/ou de courrier mécanisable et non mécanisable) ;
- dépôt ne respectant pas les normes d’adressage (au-delà de 20 % des plis mécanisables rejetés par la machine de tri) ;
- non récupération dans les délais impartis des dépôts refusés.

A2 Location de matériel postal

Tarif mensuel de location du matériel :

Le coût de revient inclus les frais de transport, assurances et douane

A3 Acquisition de matériel postal

Tarif d’acquisition du matériel :

Le coût de revient inclus les frais de transport, assurances et douane

Tarifs en F CFP	
HT	TTC
4 047	4 290
10% du montant de la facture HT	
9 434	10 000
1/48 ^{ème} du coût d’acquisition	

coût de revient majoré de 15%

B - Location de boîte postale

B1 - Redevance annuelle

Modèle de boîte postale - toutes agences

- Petit modèle
- Grand modèle
- Coffre cedex

Ilots de BP isolés - tous modèles

B2 - Frais pour remise en service d’une boîte postale résiliée

Par boîte postale, pour la remise en service d’une boîte postale résiliée, au nom de son ancien titulaire ou de l’un de ses anciens utilisateurs déclarés (soumis à TSS) :

Ce tarif comprend le cas échéant le prix de changement de la serrure et la fourniture d’une clé

A compter du 1er avril 2023, le tarif pour le changement de titulaire évolue comme suit :

B3 - Changement de titulaire

Décès du titulaire et cession aux héritiers

Tarifs en F CFP	
HT	TTC
3 269	3 465
4 953	5 250
11 887	12 600
991	1 050
1 462	1 550
Gratuit	

Autre motif

1 500 1 590

CHAPITRE IV – SERVICES DIVERS**A - Photocopies**

Tarif par page, format A4 :

Tarif par page, format A3 :

Tarifs en F CFP	
HT	TTC
99	105
149	158

B - Services aux abonnés philatéliques et aux clients ponctuels**B1 - Envois d'articles****POUR UN ENVOI DE VALEUR INFÉRIEURE A 15 000 F CFP**

Abonnement philatélique	Envoi trimestriel, semestriel ou annuel de valeurs (circulaires philatéliques insérées dans les envois de produits). En recommandé d'office pour un envoi de valeur supérieure à 2 000 F CFP	Local	Gratuit
		International	Gratuit
Commande ponctuelle	Envoi de valeurs, circulaires philatéliques	Local	tarif courrier régime intérieur jusqu'à 100g
		International	tarif courrier régime extérieur prioritaire jusqu'à 100g
	Envoi d'éditions philatéliques ou de souvenirs philatéliques	Local	tarif courrier régime intérieur jusqu'à 100g
		International	tarif courrier régime extérieur prioritaire jusqu'à 100g

POUR UN ENVOI DE VALEUR SUPÉRIEURE A 15 000 F CFP

Qu'il s'agisse d'un abonnement ou d'une commande ponctuelle, envoi en recommandé ou en colis postal	Gratuit
---	---------

B2 - Oblitérations philatéliques en nombre (minimum 100)

10 F CFP

B3 - Prescription de l'avoit pour non fonctionnement du compte philatélique

5 ans

C - Remises aux revendeurs agréés de produits postaux**C1 - Remises accordées aux négociants en philatélie étrangers**

Les négociants en philatélie étrangers qui auront signé un contrat de représentation non exclusif avec l'OPT pourront bénéficier d'une remise sur le prix officiel des timbres-poste et articles de collection pouvant aller jusqu'à 50%.

Cette remise serait accordée sous réserve de l'accord du Directeur Général de l'Office et en fonction du minimum d'achats que s'engagerait à faire le négociant, en chiffre d'affaires brut (annuel ou ponctuel), selon le barème ci-dessous.

Chiffre d'affaires (en XPF)	Taux de remise
De 500.000 à 2.500.000 F CFP	25%
De 2.500.001 à 4.000.000 F CFP	35%
De 4.000.001 à 5.000.000 F CFP	40%
De 5.000.001 à 6.000.000 F CFP	45%
Plus de 6.000.000 F CFP	50%

D - Recherches

Tarifs en F CFP	
HT	TTC

Frais de recherche, par demi-heure indivisible :

1 882	1 995
-------	-------

E - Vente du fichier des boîtes postales**E1 - Définition**

Le fichier des titulaires de boîtes postales est mis à la disposition d'entreprises effectuant du démarchage direct.

Deux types d'offres sont proposés :

- l'offre standard ;
- l'offre marketing postal intégré.

Dans le cadre de l'offre standard, la fourniture des coordonnées client se fait, soit sur support papier seul (listing), soit sur support papier et étiquettes, soit sur support CD-ROM. L'offre de marketing postal intégré comprend la conception du mailing, l'envoi du courrier ainsi que la fourniture des coordonnées client sur support papier (listing).

E2 - Tarifs

Les tarifs pour la fourniture des coordonnées client sont appliqués en fonction du type d'offre (standard ou postal intégré), du nombre de coordonnées client mises à disposition (nombre d'adresses), et, dans le cadre de l'offre standard du type de support (papier, étiquette ou CD-ROM). Ils se décomposent en un prix fixe et en un prix par adresse.

Dans le cadre de l'offre de marketing postal intégré, les tarifs (prix fixe et prix par adresse) n'incluent pas la conception du mailing ainsi que son envoi par voie postale.

E2a - Prix fixe

Quel que soit le type d'offre et le nombre de coordonnées clients :

E2b - Prix par adresse**Offre****Papier**

- de 0 à 1000 adresses
- de 1001 à 2000 adresses
- de 2001 à 5000 adresses
- de 5001 à 10000 adresses
- plus de 10000 d'adresses

Papiers et étiquettes

- de 0 à 1000 adresses
- de 1001 à 2000 adresses
- de 2001 à 5000 adresses
- de 5001 à 10000 adresses
- plus de 10000 d'adresses

CD Rom

- de 0 à 1000 adresses
- de 1001 à 2000 adresses
- de 2001 à 5000 adresses
- de 5001 à 10000 adresses
- plus de 10000 d'adresses

MDI

- de 0 à 1000 adresses
- de 1001 à 2000 adresses
- de 2001 à 5000 adresses
- de 5001 à 10000 adresses
- plus de 10000 d'adresses

Le tarif par adresse s'applique à l'intérieur de chaque tranche.

Tarifs en F CFP	
HT	TTC
9 906	10 500
19,81	21,00
17,83	18,90
16,84	17,85
15,85	16,80
14,86	15,75
24,76	26,25
22,78	24,15
21,79	23,10
20,80	22,05
19,81	21,00
31,70	33,60
29,72	31,50
28,73	30,45
27,74	29,40
26,75	28,35
17,83	18,90
15,85	16,80
14,86	15,75
13,87	14,70
12,88	13,65

F - MAGASINAGE

Ce droit ne peut être perçu que sur les objets pesant plus de 500 grammes :

- pendant les 15 premiers jours calendaires : Gratuit
- au-delà, par jour supplémentaire : 200 F CFP

G - Frais de contrôle des envois 450 F CFP

H - SERVICE DE DEDOUANEMENT :

Service de dédouanement	Tarifs révisés 2024	Tarifs 1er mars 2025
Valeur du colis (envoi commercial) entre 3.001 et 30.000 F.CFP	1 400 F CFP	1 950 F CFP
Valeur du colis entre 30.001 F.CFP et 100.000 F.CFP	2 400 F CFP	3 300 F CFP

I - SOLDES SUR LES PRODUITS POSTAUX

L'OPT est autorisé à pratiquer des soldes dans les conditions suivantes :

le respect des conditions fixées par l'art Lp310-3 du code de commerce applicable à la NC, à savoir :

- d'une part, la vente à prix réduit doit être destinée à l'écoulement accéléré de marchandises en stock,
- d'autre part elle doit se tenir suivant les dates et périodicités arrêtées par le GNC.

I1 - Tarif

Prix soldé : PV x (1- R)

PV : prix de vente

R : remise comprise entre 0 et 0.5 fixée par le Directeur Général de l'OPT en fonction des articles

J - OFFRE PILOTE

Dans le but d'accompagner la mise en place de pilotes techniques, l'OPT-NC est autorisé à proposer des offres spécifiques dites « Offres Pilotes ». Ces offres sont contractualisées sous forme de conventions décrivant la nature des services délivrés, leurs durées (limitées à un an maximum renouvelable une fois) et les tarifs associés.

Durée de la convention

Un an maximum - renouvelable une fois

Tarifs

Les tarifs sont laissés à l'appréciation de l'OPT-NC. Seuls les services en lien avec le plan stratégique OPT, validé par le Conseil d'Administration, pourront être contractualisés sous forme d'« Offre Pilote ».